



Note d'unité n° 2017-002 décision du 2 mars 2017
Portant délégation de signature du responsable du site Créteil Saint Maur
au gestionnaire de site de l'unité opérationnelle Créteil Saint Maur
en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le Directeur de l'Unité Opérationnelle centre bus de Créteil Saint Maur,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail »

Vu la délégation de pouvoirs n°2014-79 consentie le 1^{er} janvier 2015 au Directeur du département MRB par le Président-Directeur général de la RATP

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-D-0081-RH consentie le 1^{er} mars 2017 au Directeur de l'Unité Opérationnelle de Créteil Saint Maur par le Directeur du département MRB

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Alexandre THOMAS, gestionnaire de site, de l'unité opérationnelle Créteil Saint Maur à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les

besoins et dans le cadre de l'activité de l'Unité Opérationnelle centre bus de Créteil Saint Maur sites industriels de Créteil et St Maur :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'Unité Opérationnelle centre bus de Créteil et St Maur, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre THOMAS, gestionnaire de site de l'unité opérationnelle Créteil Saint Maur, de donner délégation à :

- Monsieur Didier BARRE, Responsable Maintenance site de Créteil
- Monsieur Cédric LOUBAT, Responsable Maintenance site de Saint Maur

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 4

La présente délégation est publiée au *Bulletin Officiel des actes de la RATP*, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 02 mars 2017

P.LASSAGNE

Le Directeur du Centre Bus de Créteil - St Maur